

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 5 décembre de l'An Deux Mille Vingt-quatre à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 29 novembre 2024, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 26

Marie-Pierre BARIOU, François GUET, Corine PÉRON, Isabelle STEFANUTTI, Yves TYMEN, Marc RAHER, Henri SAVINA, Ronan KERVAREC, Katell CHANTREAU, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Anne-Marie KÉROURÉDAN, Jocelyne POITEVIN, Dominique TILLIER, André GUILLEMOT, Gildas HÉMERY, Frédéric LE LANN, Bertrand POULMARC'H, Philippe LE MOIGNE, Christelle DRÉANO, Christine TANGUY, Ollivier DELBOT, Françoise PENCALET.

Pouvoirs : Sébastien THOMAS, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU
Isabelle CLÉMENT, pouvoirs à Dominique TILLIER
Philippe CORNEC, pouvoirs à Henri SAVINA
Sylvie VIGOUROUX-BUREL, pouvoirs à Christine TANGUY

Secrétaire de séance : Bertrand POULMARC'H

Délibération n° DDEHU-24-12-02

Objet : Plan local d'urbanisme (PLU) de Douarnenez – Modification n° 5 – Soumission à évaluation environnementale et modalités de concertation

Rapporteur : Marie-Thérèse HERNANDEZ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-1 et suivants, L. 153-36 et suivants et R. 104-33 ;

Vu la délibération n° DE 70-2022 du 30 juin 2022 par laquelle le Conseil communautaire acte le transfert de la compétence en matière de PLU à la date du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu le Plan local d'Urbanisme (PLU) de Douarnenez dans sa version en vigueur ;

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document évolutif qui a vocation à s'adapter aux modifications législatives et réglementaires mais aussi aux projets d'aménagement portés par la Ville, Douarnenez communauté, ou tout autre acteur.

Précisément, le PLU de la commune de Douarnenez, approuvé le 26 octobre 2017, a déjà fait l'objet de trois modifications intervenues les 6 décembre 2018, 3 juillet 2020 et 31 mars 2022. Une modification n°4, ayant fait l'objet d'une délibération n° DDEHU-24-10-01 de soumission à évaluation environnementale et définissant les modalités de concertation est en cours concernant le site de l'ancien hôpital de Douarnenez.

Une modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Douarnenez est nécessaire pour ajuster le règlement écrit du secteur Ni et, plus particulièrement, pour autoriser les nouvelles constructions sans modifier les limites de la zone Ni et sans remettre en cause les orientations du Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) du PLU. Cette modification permettrait de dynamiser le secteur commercial du Dreverz.

Depuis le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 réformant l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, il est possible pour l'autorité compétente de décider de soumettre le projet de modification à évaluation environnementale sans solliciter un examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale (MRAe).

De plus, s'agissant des modalités de concertation, en application des dispositions du b) du 1° de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, la modification d'un PLU soumise à évaluation environnementale est soumise à concertation obligatoire.

A ce titre, il est décidé de mettre en place une concertation publique pendant toute la durée d'élaboration du dossier de modification selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition sur le site internet de Douarnenez Communauté d'éléments d'information sur le contenu et l'avancement des études ;
- Mise à disposition d'un registre de concertation au format papier au siège de Douarnenez communauté ;
- Les observations pourront également être adressées par voie postale à l'adresse de Douarnenez Communauté (75 rue ar Veret, 29100 Douarnenez) ou par courriel à l'adresse suivante : pluih@douarnenez-communauté.fr en précisant en objet « Modification n° 5 du PLU de Douarnenez ».

La concertation préalable fera l'objet d'un bilan dressé par le Conseil communautaire et qui sera joint au dossier d'enquête publique.

Les modalités de concertation définies ci-dessus feront, en outre, l'objet d'une publication légale dans un journal diffusé dans le département.

**Vu l'avis favorable de la conférence intercommunale des maires en date du 26 juin 2024,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et PLUi en date du 7 octobre 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 novembre 2024,**

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- de réaliser une évaluation environnementale pour la modification n° 5 du PLU de la commune de Douarnenez ;
- de retenir les modalités de concertation telles que détaillées ci-avant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité les dispositions proposées. Contre : 3 (K CHANTREAU, O DELBOT, F PENCALET), abstention : 1 (MP BARIOU)

Fait et délibéré le 5 décembre 2024.

**La Présidente,
Jocelyne POITEVIN**



**Le secrétaire,
Bertrand POULMARC'H**

